

**Arrêté fédéral
concernant la Convention de Stockholm
sur les polluants organiques persistants
(Convention POP)**

Projet

du

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 16 octobre 2002²,
arrête:*

Art. 1

¹ La Convention du 22 mai 2001 sur les polluants organiques persistants est approuvée.

² Le Conseil fédéral est habilité à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS 101
² FF 2002 6751